



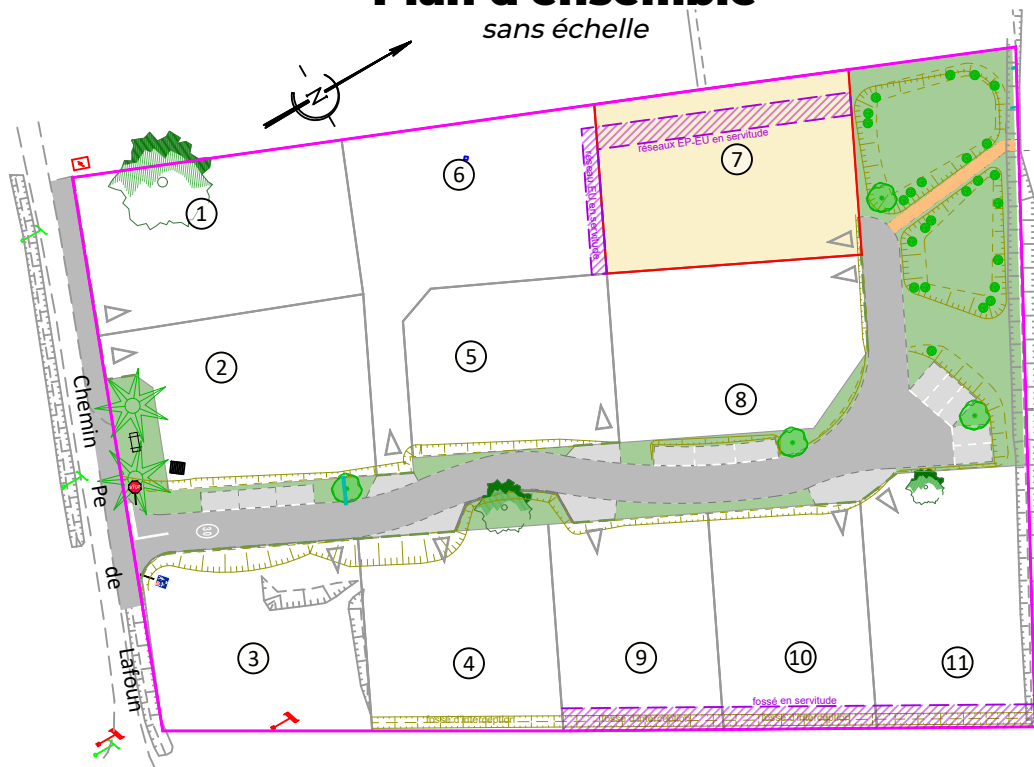
http://www.creationfonciere.com

Lotissement "Le Clos de la Fontaine"

PLAN DE COMMERCIALISATION LOT N°7

Plan d'ensemble

sans échelle



Autorisation d'urbanisme :

Un dossier de Permis d'Aménager "le Clos de la Fontaine", n°031 271 24 T0001 obtenu par arrêté le 31 janvier 2025. Il est rappelé que ce lotissement comporte un règlement.

Origine du périmètre :

- Plan de bornage et de reconnaissance de limites avec procès verbal, dressé le 25 avril 2025, par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123
- Plan d'alignement, dressé le 25 avril 2025 par Monsieur Jean-Baptiste TREMBLIN, Géomètre-Expert à AUTERIVE, dossier n°240123.

Cotations : Les distances indiquées sur ce plan sont des distances à l'horizontale.

Servitude(s) et dispositions particulières :

- Une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées épurées grevant le lot n°7 au profit des lots 5 et 6 devra être constituée par acte notarié.
- Une servitude de passage d'une canalisation d'eaux usées épurées grevant le lot n°6 au profit du lot 5 devra être constituée par acte notarié.
- Sur les lots 4-5-6-7-8-9-10 et 11 : si la surface imperméabilisée dépasse la valeur de 250m², l'acquéreur devra retenir ses eaux pluviales à hauteur de 50 l/m² imperméabilisé supérieur à 250m² ainsi qu'un débit de fuite maximale de 5l/s/ha. Cette rétention compensatoire devra être gérée à la parcelle au moyen d'un dispositif adéquat.
- Les acquéreurs des lots devront réaliser à leur charge des systèmes individuels d'assainissement autonomes conformes aux prescriptions du SPANC (RESEAU 31).

Légende

	Emprise du lotissement		Piquet		Courbes de niveau du terrain naturel avant travaux VRD (l'altimétrie du terrain peut être modifiée après travaux VRD)
	Limite du lot		Spit		Talus (issu du projet de voirie)
	Application cadastre		Borne existante, nouvelle		Blocs privés au lot
	Espaces Privatifs		Marque de peinture		
	Servitude de passage des réseaux d'assainissement (non-aedificandi)				

Règles d'urbanisme (d'autres règles sont prescrites par le PLU et par le règlement du lotissement PA10)

	H _{max} = 6.00m	Hauteur maximale des constructions sur le lot (art.4 du règlement du lotissement)		Limite d'implantation des bâtiments par rapport aux axes des voies publiques (art.UD6 du règlement du P.L.U.)
	haie à préserver	Zone non-aedificandi de 3,00m : haie à conserver, entretenir et renouveler (art.6 du règlement du lotissement)		Accès des véhicules aux lots imposés (art.1 du règlement du lotissement)
	Noyer remarquable à conserver	Noyer remarquable à conserver (art.6 du règlement du lotissement)		

Plan du lot

Échelle : 1:500

